



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

FINANCEMENT D'ACTIONS LOCALES

**LES DIFFÉRENTS APPELS À PROJETS (AAP) DE
L'ASSURANCE MALADIE**

Plusieurs fonds nationaux de l'Assurance Maladie peuvent contribuer à financer des actions locales en fonction de thématiques spécifiques

- ✓ Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS)
- ✓ Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information Sanitaires (FNPEIS)
- ✓ Fonds National de Lutte contre les Addictions (FNLCA)

SOMMAIRE

| 01
APPEL À PROJETS FNASS

| 02
APPEL A PROJETS FNPEIS / FLCA / ACTIONS INNOVANTES

01

APPELS À PROJETS FNASS

LES AIDES COLLECTIVES

Il s'agit de budgets alloués par la Caisse Nationale au titre de l'Action Sanitaire et Sociale :

✓ **Pour qui ?**

Pour des associations départementales ou régionales, des institutions publiques œuvrant dans la circonscription de l'organisme, développant des actions pour la santé des Essonniens.

✓ **Dans quelle cadre ?**

Dans le domaine de la lutte contre la précarité et de l'accès aux soins

✓ **Comment ?**

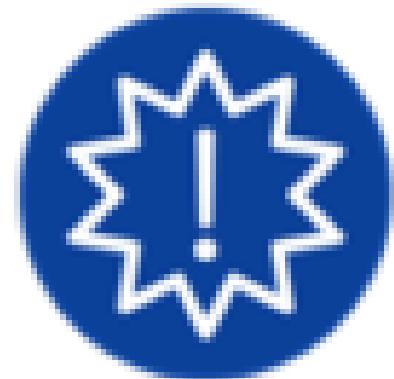
Sous forme d'appel à projets aboutissant à l'octroi d'aides collectives.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- ✓ Demande émanant d'une association essonnienne ou institution publique disposant d'une autonomie juridique et financière,
- ✓ Action (ou projet) devant bénéficier majoritairement aux essonniens et répondant aux critères retenus par le Conseil de la CPAM,
- ✓ **Deux types de demande éligibles :**
 - ✓ Aides de fonctionnement général,
 - ✓ Aides au titre d'actions spécifiques avec des objectifs déterminés et évaluables.
- ✓ Pluralité de financeurs.

LA COMMISSION DES AIDES COLLECTIVES (CAC)

- ✓ La Commission des Aides Collectives est une émanation du Conseil de la CPAM constitué de 11 conseillers titulaires et de 10 suppléants. Ces conseillers sont les représentants des collèges salarié et patronal, d'institutions ou personne qualifiée (la personne qualifiée informe et aide les usagers à faire valoir leurs droits, elle assure un véritable rôle de médiation entre l'usager et l'établissement ou le service)
- ✓ Cette commission est souveraine
- ✓ Pas de recours possible
- ✓ Pas de « systématisation » des aides attribuées



EXEMPLES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

- ✓ Favoriser l'autonomie des personnes en situation de handicap dans le cadre de l'aide aux personnes porteuses de handicap
- ✓ Gestion d'une halte répit dans le cadre de la santé mentale
- ✓ Accompagner les personnes âgées par la médiation animale avec les lamas, alpaga, et/ou petits animaux (chiens et cochons d'inde) et/ou une animation pêche de loisirs encadrée afin d'éviter la désocialisation et encourager l'autonomie dans le cadre de l'aide aux personnes âgées
- ✓ Seniors en mouvement, Activité sportive adaptée
- ⁸ ✓ Ecoute individuelle dans le cadre de l'aide aux malades

CRITERES DE REJET DES DEMANDES



**Demande
rejetée**

- ✓ Si demande éligible à un autre financement de l'Assurance Maladie (Fonds National de Prévention d'Education et d'Information Sanitaires),
- ✓ Si le financement est consacré exclusivement à un emploi,
- ✓ Si le financement est pour des études ou de la recherche,
- ✓ S'il s'agit d'un financement d'investissement,
- ✓ Si la CPAM est le seul financeur,
- ✓ Si le dossier est incomplet à la clôture de l'AAP

POINTS DE VIGILANCE

Les remarques ci-dessous génèrent des délais de traitement allongés du fait d'échanges récurrents afin d'obtenir les modifications ou documents conformes

- ✓ Durée du projet indiquée sur la demande supérieure à 12 mois
- ✓ Bilans financiers non signés par le représentant légal de l'association
- ✓ Co financeurs différents sur le budget prévisionnel du projet / à ceux mentionnés sur le BP de l'association

De plus, la présentation d'un budget non équilibré, bien qu'autorisé budgétairement, est susceptible de poser problèmes et d'aboutir à un refus.

PUBLICS CONCERNÉS

Personnes malades

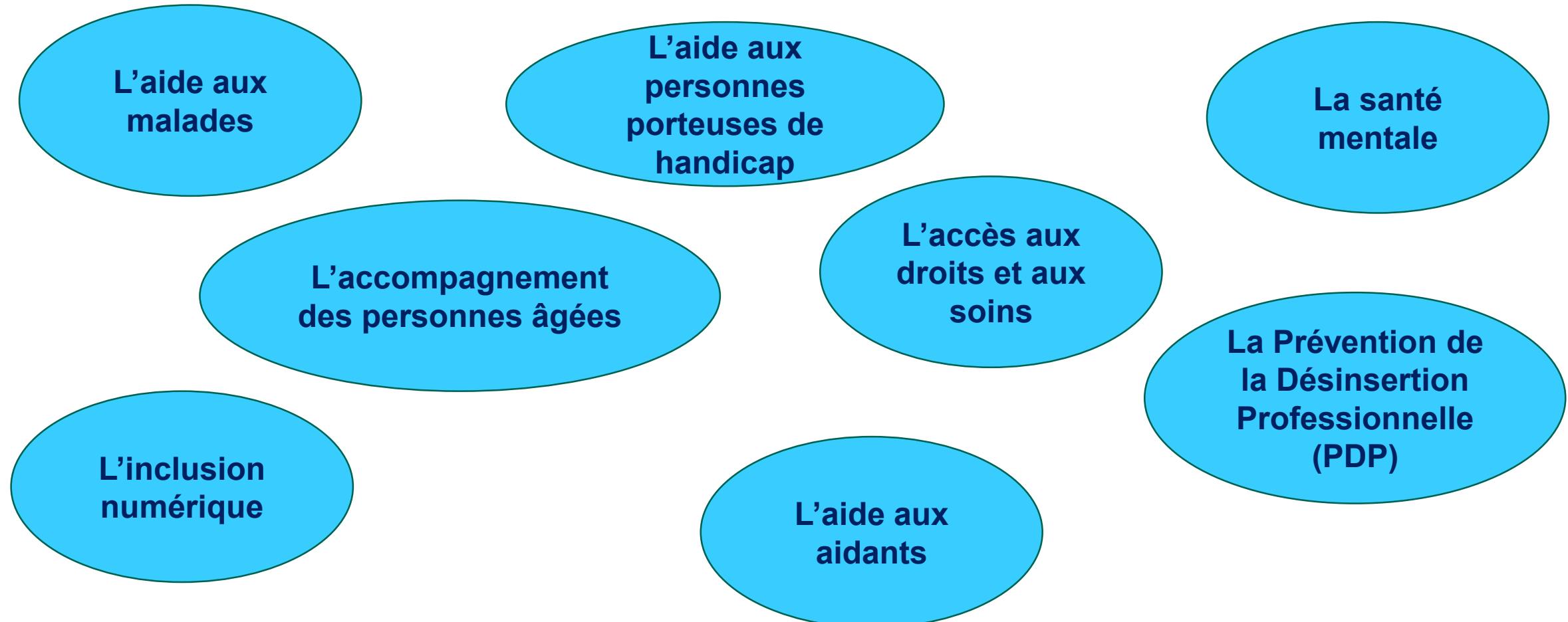
Personnes en situation de handicap

Personnes en situation de précarisation et de fragilité sociale (jeunes, familles monoparentales, chômeurs de longue durée)

Assurés souffrant de pathologies lourdes et invalidantes, pour qui, même en cas de prise en charge au titre de l'ALD, l'ensemble des dépenses de santé nécessaires n'est pas couvert (soins de support, soutien psychologique, sport adapté, ...), les aidants familiaux, ...

Personnes en situation de perte d'autonomie (personnes âgées et en situation de handicap)

CHAMPS D'INTERVENTION



DÉCLENCHEMENT DE LA CAMPAGNE

- ✓ Diffusion de l'appel à projets au cours du mois de décembre de l'année précédente avec date limite de candidature au 15 avril de l'année n+1

Mail aux associations connues ou ayant déjà sollicité la Caisse

Mise en ligne sur les pages locales d'ameli.fr

Mise en ligne sur les réseaux sociaux (*LINKEDIN, TWITTER*) du lien ameli.fr

Mise en ligne sur le site du Conseil Départemental du lien ameli.fr

CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Documents à compléter et à retourner par mail à cac.cpam-essonnes@assurance-maladie.fr

Formulaires Excel correspondants à la Demande de Financement (CERFA 12156*05) et au Compte Rendu Financier (CERFA 150159*02)

Fiches actions
Guide du promoteur

Liste des justificatifs à fournir



Point de vigilance sur les documents financiers détaillés et signés, années n-1 et n-2, très souvent manquants au dossier (bilans financiers compte de résultats et rapport du commissaire aux comptes) –

Hormis les petites structures qui n'ont pas d'obligation à avoir un comptable

CALENDRIER

4e trimestre
année n-1

Lancement de
l'appel à
projets

Demande
d'aide
collective à
compléter et à
retourner

15 avril
année n

Fin de
l'appel à
projets

- Etude des dossiers,
- Vérification de la conformité comptable par la Direction Financière et Juridique de la CPAM

juin

Tenue de la
Commission
(3 séances)

- Réception des nouvelles associations
- Etude de la recevabilité de la demande.
- Attribution des aides collectives par les Conseillers

juin/juillet (après
validation par
l'autorité de tutelle)

Envoi des
décisions aux
associations

- Notification de décision
- Convention
 - Contrat d'engagement Républicain

À réception des
conventions signées
« réception par mail »

Règlement des
aides collectives

- Si < ou = 15 000 € : Règlement de la totalité
- Si > 15 000 € : Règlement de 80% et 20% à réception du bilan financier
(1^e trimestre année n+1)

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN



Obligation de souscription d'un contrat d'engagement républicain pour les associations et/ou fondations qui sollicitent une aide collective auprès d'une administration ou d'un service public afin de s'assurer du respect des principes de la République.

Dispositions de la loi du 24 août 2021 – décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021

RÈGLEMENT DES SUBVENTION/ ET/OU RENOUVELLEMENT DE DEMANDE

Pour permettre le règlement du solde de l'aide collective (20%) et/ou lors d'une nouvelle demande d'aide collective à l'occasion de l'appel à projet de l'année n+1, les documents ci-après sont à compléter et à retourner au cours du 1^{er} trimestre de l'année suivante par mail à cac.cpam-essonnes@assurance-maladie.fr

**Formulaires Excel
correspondants à au
Compte Rendu
Financier_(CERFA
150159*02)**

EXEMPLE DE FORMULAIRES EXCEL

1. Identification de l'association

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
Nom - Dénomination			
Sigle de l'association			
Site Web			
Adresse du siège social			
Complément d'adresse			
Code postal :			
Ville :			
Adresse de gestion / correspondance (si différente)			
Complément d'adresse			
Code postal			
Ville			
Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)			
Nom			
Prénom			
Fonction			
Téléphone			
Courriel			

EXEMPLE DE FORMULAIRES EXCEL

5. Budget¹ de l'association

Année

ou exercice du

au

CHARGES CHARGES DIRECTES	MONTANT
-----------------------------	---------

60 - Achats	- I
Achats matières et fournitures	
Autres fournitures	
61 - Services extérieurs	- I
Locations	
Entretien et réparation	
Assurance	
Documentation	
Autre :	
Autre :	
Autre :	
62 - Autres services extérieurs	- I
Rémunérations intermédiaires et honoraires	
Publicité, publication	
Déplacements, missions	
Services bancaires, autres	
Autre	
63 - Impôts et taxes	- I
Impôts et taxes sur rémunération	
Autres impôts et taxes	
64 - Charges de personnel	- I
Rémunération des personnels	
Charges sociales	
Autres charges de personnel	
65 - Autres charges de gestion courante	- I
Autre	
Autre	
66 - Charges financières	
67 - Charges exceptionnelles	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés	

TOTAL DES CHARGES	- I
-------------------	-----

Excédent prévisionnel (bénéfice)

PRODUITS RESSOURCES DIRECTES	MONTANT
---------------------------------	---------

70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
73 - Dotations et produits de tarification	
74 - Subventions d'exploitation²	- I
Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
Conseil-s Régional(aux)	
Conseil-s Départemental (aux)	
Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Autres établissements publics	
Aides privées (fondation)	
75 - Autres produits de gestion courante	- I
756. Cotisations	
758. Dons manuels - Mécénat	
76 - Produits financiers	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises sur amortissements et provisions	
79 - Transfert de charges	
TOTAL DES PRODUITS	- I
Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE ³	
--	--

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	
862 - Prestations	
864 - Personnel bénévole	
TOTAL	- I

02

APPELS À PROJETS FNPEIS FLCA ACTIONS INNOVANTES

FNPEIS – FLCA – ACTIONS INNOVANTES

Chaque année, la Caisse Nationale diffuse plusieurs cahiers des charges sur les thématiques :

- **Fonds National de Prévention, d'Éducation et d'Information Sanitaires (FNPEIS)**

- ✓ Dépistages organisés des cancers
- ✓ Santé sexuelle (contraception, prévention des IST et VIH)
- ✓ Vaccination contre la grippe, le COVID 19
- ✓ Actions innovantes :
 - ✓ Santé environnementale
 - ✓ Nutrition – Activité physique
 - ✓ Vaccinations hors grippe et COVID

- **Fonds de Lutte contre les Addictions (FLCA)**

- ✓ Mois Sans Tabac

DÉCLENCHEMENT DE LA CAMPAGNE

01

Déclenchement de la campagne

02

Processus

Information sur l'ouverture des appels à projets :

- Par mail (Pôle Prévention et Partenariats)
- Via nos réseaux sociaux LinkedIn et Twitter.
- Sur les pages locales Ameli

- Un cahier des charges par thématique
- Candidature par mail :
prevention91.cpam-essonne@assurance-maladie.fr
- Date butoir : sera précisée dans le mail selon le planning communiqué par la CNAM

CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Fiche projet à compléter et à retourner par mail à prevention91.cpam-essonnes@assurance-maladie.fr

Appel à projets – Demande de dotation Actions locales FNPEIS 2023

1. Identification du projet

Thème du projet (à cocher)
Vaccination contre la grippe : Précisez
Vaccination contre la grippe
Vaccination contre la COVID-19
Gestes barrières
Dépistage des cancers
Sein
Colorectal
Uterus
Santé sexuelle : précisez
Contraception des moins de 26 ans
Prévention des IST, VIH-VHC-VHB

Région :
Département (nom et numéro) :

→ CPAM/CGSS REFERENT :

Coordonnées de la personne référente :

CPAM / CGSS :

Adresse :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

Prénom :

Adresse courriel :

→ PROMOTEUR (= OPERATEUR) DU PROJET

CPAM / CGSS

Centre d'examen de santé, précisez :

CES en gestion directe CES conventionné

UC-CMP

Promoteur extérieur (hors Assurance Maladie)

UC-IRSA

INFORMATIONS PROMOTEUR EXTERIEUR A LA CAISSE (HORS ASSURANCE MALADIE)

Nom :

Sigle :

Statut juridique :

Adresse postale :

Contact(s) : [Identification du responsable et de la personne chargée du dossier](#)

1 fiche
projet par
thématique

Respecter
l'échéance
fixée

Joindre les
justificatifs
(devis,
facture,...)

Communiquer
les évaluations
N-1 + fournir le
bilan à la fin de
l'action

Ne pas hésiter à nous contacter pour un accompagnement

DÉPISTAGES DES CANCERS

Publics prioritaires

=

Personnes éligibles aux DO

socialement
défavorisées

Zones
urbaines
sensibles

territoires à
faible taux de
participation

Travailleurs
indépendants

Types d'actions

Aller vers

Incitation et
accompagnement
au dépistage

Implication
des habitants

Education par
les pairs

SANTE SEXUELLE

Publics

Volet contraception :
Moins de 26 ans
socialement
défavorisées,

Volet VIH/VHC/VHB
migrants, population
défavorisée et/ou
exposée aux risques

Types d'actions

Actions
collectives de
proximité

Informer sur le
parcours
contraceptif

Augmenter les
connaissances
sur le
contraception

Promouvoir la
prévention des
IST

VACCINATION CONTRE LA GRIPPE ET COVID

Publics

Personnes ciblées
par les
recommandations

Qui se font le moins
vacciner

Types d'actions

Actions de
proximité (info et
sensibilisation)

Pendant la
campagne VAG /
gestes barrières
en amont de la
période hivernale

Actions
pédagogiques
(gestes barrières)

NUTRITION ET ACTIVITE PHYSIQUE

Publics

populations
socialement
défavorisées

enfants de
moins de 3
ans et leurs
parents

Enfants
Adolescents
jeunes
adultes

Types d'actions

actions
d'éducation par
les pairs

ateliers collectifs
pédagogiques
d'information

démarches
« d'aller vers » dès
lors qu'elles ont un
caractère collectif

SANTE ENVIRONNEMENTALE

Publics

Femmes
enceintes et
jeunes parents

Jeunes enfants,
adolescents et
jeunes adultes

populations
socialement
défavorisées

Types d'actions

Actions de
proximité

Informer et
sensibiliser sur les
risques

Réduire
l'exposition
environnementale

VACCINATION (HORS GRIPPE ET COVID-19)

Publics

**Publics cibles
les moins
vaccinés**

**populations
socialement
défavorisées**

Types d'actions

**Actions de
proximité**

**Informer et
sensibiliser sur la
vaccination**

**Faciliter l'accès à
la vaccination**

MOIS SANS TABAC

Publics

Fumeurs

Maladies chroniques / handicaps

Femmes enceintes / entourage

vulnérables

placé sous les mains de la justice

jeunes / étudiants

Types d'actions

Respect de la temporalité de l'action (oct/nov)

Actions de visibilités, sensibilisation et recrutement des fumeurs

Actions concrètes d'accompagnement à l'arrêt du tabac

Reporting sur la base OSCARS (lors du bilan)

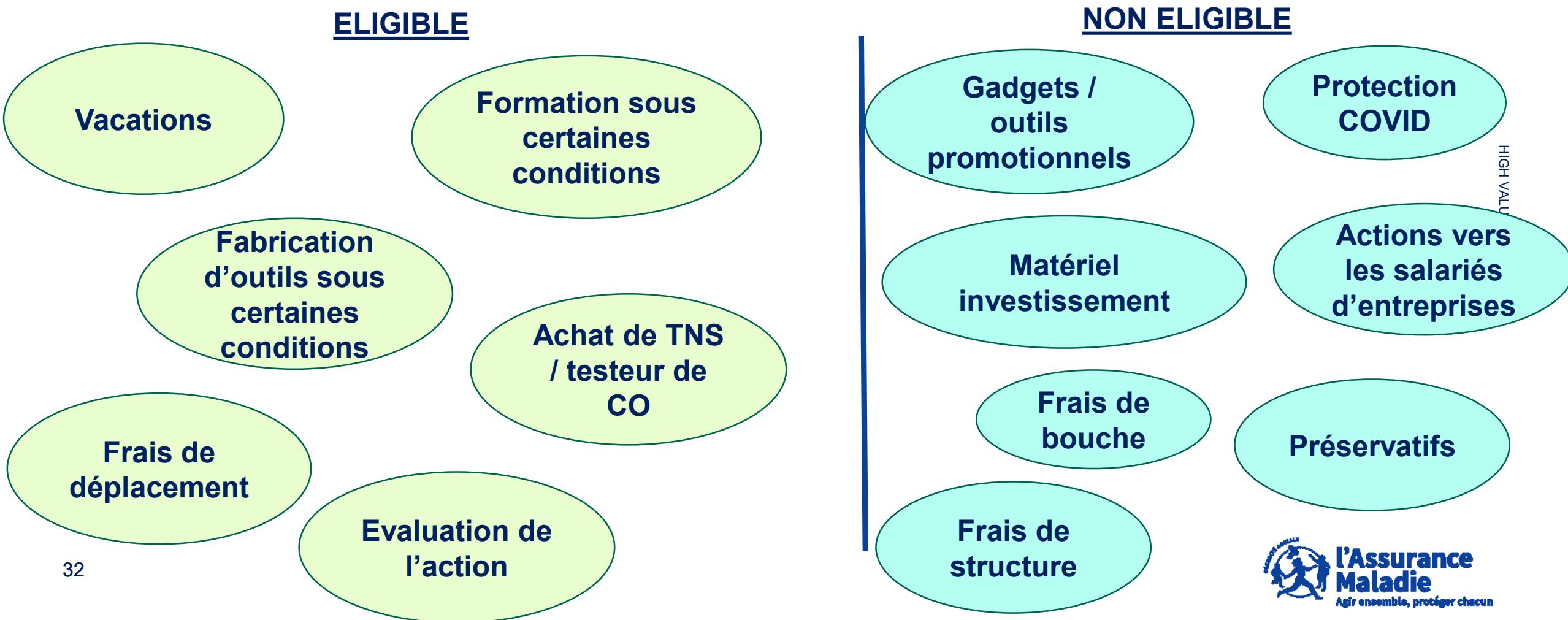
POINTS DE VIGILANCE POUR TOUTES LES THÉMATIQUES

Se conformer au cahier des charges

Détailler son projet de (intitulé du projet, description précise des actions, objectif, population cible, calendrier ...)

Détailler les postes de dépenses et joindre les justificatifs, le cas échéant (devis, factures...)

PRINCIPALES REGLES DE FINANCEMENT



ACTIONS NON FINANCIABLES

SANTE SEXUELLE

- ✓ actions individuelles : entretiens, consultations, bilans, et actes réalisés par les professionnels de santé,
- ✓ réunions festives et sorties diverses, journées portes ouvertes, visite de structures,
- ✓ maraudes,
- ✓ actions de communication,
- ✓ actions de dépistage,
- ✓ envois d'e-mails ou SMS, boîtes à questions, tchatches messengers, ...
- ✓ activités de recherche, réalisation d'études d'observation,
- ✓ actions de construction de partenariats,
- ✓ création, mise à jour, duplication d'outils inhérents à l'activité de la structure ou dédiés à une action en particulier,
- ✓ actions portées par les mutuelles,
- ✓ actions qui relèvent des missions d'autres structures telles que les actions réalisées en milieu scolaire sans ciblage du public prioritaire et qui interviennent en lieu et place des actions qui relèvent des missions de l'Education Nationale,
- ✓ actions liées au fonctionnement des structures comme la tenue de permanences, mise en place/tenue d'accueils, unités mobiles,
- ✓ actions mises en œuvre par une MSP qui relèvent des missions de santé publique prévues dans le l'ACI MSP et CDS
- ✓ actions réalisées par les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS),
- ✓ actions sur des thématiques insuffisamment recentrées autour des thèmes prioritaires (ex d'exclusion : violences conjugales, bien être, éducation à la vie, hygiène, relaxation, etc...).

ACTIONS NON FINANCIABLES

Vaccination contre la grippe / COVID

- ✓ Actions habituelles des PS (information de leurs patients dans le cadre de leurs missions habituelles dans leur cabinet ou officine),
- ✓ Actions entrant dans le champ des missions de santé publique prévues dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel (MSP/CDS/CPTS)
- ✓ Actions de réalisation de vaccinations,
- ✓ Actions non conformes aux recommandations sanitaires, (ex vaccination hors cible)
- ✓ Envoi d'emails ou de SMS aux personnes non vaccinées, dans la mesure où des actions nationales de relance sont prévues,
- ✓ Action de pure communication

DO cancers

- ✓ Activités déjà financées dans le cadre d'un dispositif cadré :
- ✓ personnel ou fonctionnement des CRCDC
- ✓ missions de santé publique prévues dans le cadre ACI/MSP(MSP) - formation du personnel dans les MSP ou CDS
- ✓ actions d'envoi d'e-mails / sms / courriers papier / appels sortants déjà réalisées par l'Assurance Maladie ;
- ✓ interventions non conformes aux recommandations de la HAS (autopalpation / bustes)
- ✓ actions relatives au bien-être : sophrologie, yoga, acupuncture, art-thérapie (peinture, sculpture, exposition de photos, etc)
- ✓ « Escape game » ou « réalité virtuelle ».

ACTIONS NON FINANCIABLES

ACTIONS INNOVANTES (VACCINATION HORS-GRIPPE)

- ✓ Actions habituelles des professionnels de santé (information et vaccination de leurs patients dans le cadre de leurs activités quotidiennes dans leur cabinet ou officine)
- ✓ Actions entrant dans le champ des missions de santé publique prévues dans le cadre de l'Accord Conventionnel Interprofessionnel Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et Centre de santé éducation thérapeutique et éducation de la santé prévention périnatale et suivi des femmes en situation de précarité. Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ne sont pas éligibles au financement.
- ✓ Formation du personnel dans les Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ou Centres de Santé (les formations sont couvertes par le fonds pour le développement professionnel continu);
- ✓ Actions non conformes aux recommandations sanitaires, (ex: promotion de la vaccination hors cible),
- ✓ Les opérations récurrentes de campagnes nationales de vaccination type vaccination anti-grippale, ou encore les opérations de vaccination HPV dans les collèges qui disposent de leurs propres sources et circuits de financement.

ACTIONS INNOVANTES (SANTE ENVIRONNEMENTALE)

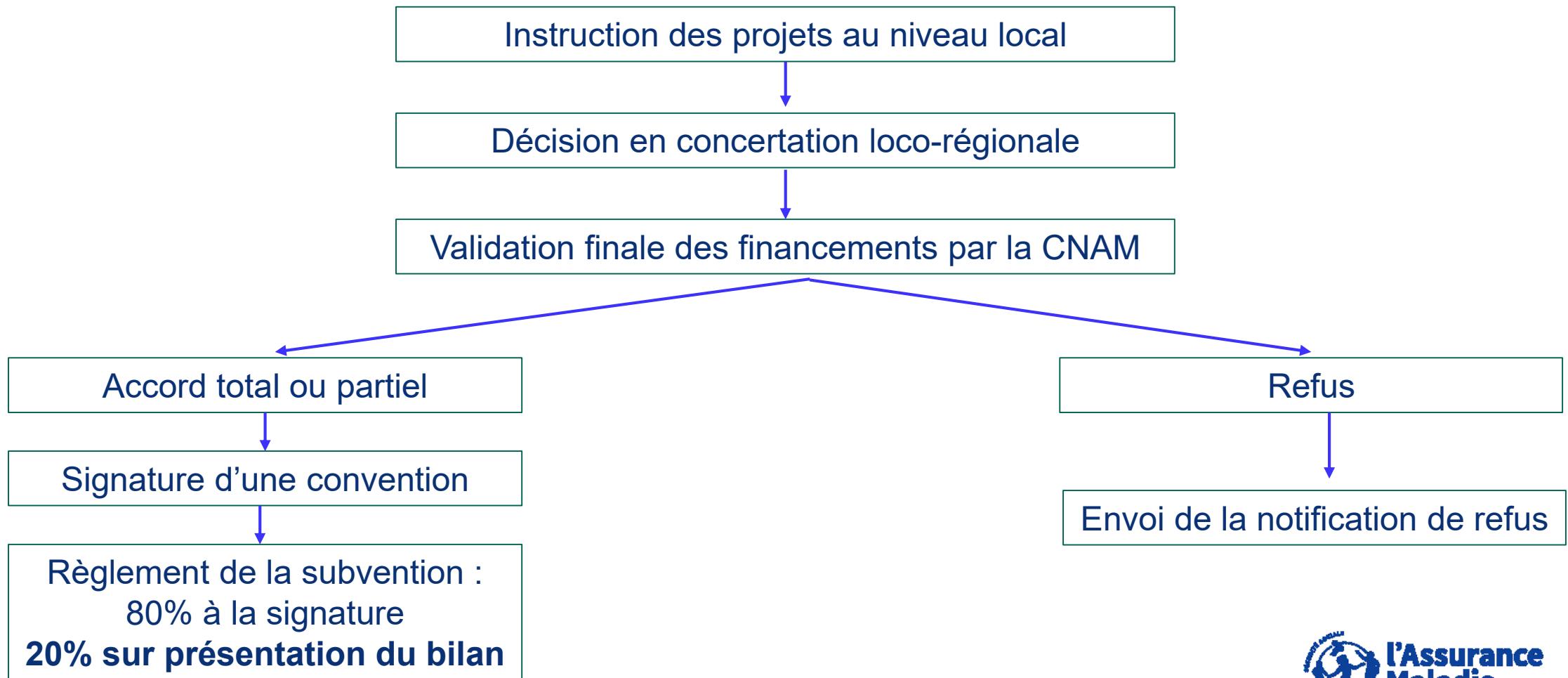
- ✓ Formation du personnel dans les Maisons de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) ou Centres de Santé (les formations sont couvertes par le fonds pour le développement professionnel continu);
- ✓ La réalisation de support
- ✓ Formation des salariés de l'Assurance Maladie, entreprises
- ✓ Les dépenses pour achat de matériel
- ✓ Les dépenses relatives à des moments de convivialité (petits déjeuners, déjeuners...)

ACTIONS NON FINANCABLES

ACTIONS INNOVANTES (NUTRITION ET ACTIVITE PHYSIQUE)

- ✓ Les projets comportant uniquement un volet de sensibilisation/information à l'alimentation et/ou l'activité physique;
- ✓ Les programmes d'éducation thérapeutiques du patient
- ✓ Les séances d'activité physique adaptée, qui s'adressent à des patients dans certaines situations médicales spécifiques;
- ✓ Les inscriptions annuelles à des clubs sportifs;
- ✓ La formation de professionnels si elle n'est pas en lien direct avec le projet (par exemple la formation de formateurs),
- ✓ La création d'outils déjà existants au niveau national; l'attention des organismes et des porteurs de projet est attirée sur le fait de reprendre, dans un souci d'efficacité et de pertinence, les outils labellisés (par l'Assurance maladie, par Santé publique France...) déjà existants;
- ✓ Les actions rentrant dans le champ de la prévention des risques professionnels. En revanche,
- ✓ les actions de prévention primaire sur la nutrition dans le cadre professionnel en direction de salariés d'entreprises ou de travailleurs indépendants sont possibles;
- ✓ Les interventions non conformes aux recommandations de la HAS: les séances de sophrologie, de yoga, d'hypnose, d'acupuncture, etc.;
- ✓ Les actions dont les modalités d'évaluation ne sont pas définies lors de la demande de financement;
- ✓ Les actions déjà financées dans le cadre des programmes « Mission: retrouve ton cap et Sophia;
- ✓ Les actions rentrant dans le périmètre du Fonds National Action Sanitaire Sociale (FNASS).

ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS





**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

MERCI DE VOTRE ATTENTION

**POUR TOUTES QUESTIONS OU ACCOMPAGNEMENT DANS LA CONSTRUCTION DE
VOS PROJETS, VOUS POUVEZ CONTACTER :**

Pour les appels à projets FNASS



cac.cpam-essonne@assurance-maladie.fr

Pour les appels à projets FNPEIS et FNLCA



prevention91.cpam-essonne@assurance-maladie.fr